

PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL
LE 15 SEPTEMBRE 2008 (25)

Assemblée générale du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 15^e jour du mois de septembre 2008, à 20 heures, étant l'ajournement de la séance du 2 septembre 2008.

PRÉSENCES : Monsieur le Maire Michel Larouche, Madame et Messieurs les conseillers : Michèle Claveau, Jocelyn Bouchard, Gilles Veilleux, Gilles Otis, Rémy Leclerc et Serge Hudon

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Larouche.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Germain Maltais demande quelle est l'utilisation future qu'entend faire le Conseil municipal de la bâtisse verte, délabrée, située sur le boulevard Marcotte, à la Sortie Nord de Roberval?

Monsieur le Maire Michel Larouche l'informe qu'à la suite des travaux de réaménagement de la Sortie Nord de Roberval, la Ville de Roberval doit compléter la clarification des titres de propriété. Quant aux intentions futures de la Ville de Roberval lorsqu'elle en sera légalement propriétaire, tout porte à croire que nous procéderons à une démolition.

- M. Germain Maltais demande si le Conseil municipal a entamé la procédure d'analyse du budget 2009. De plus, il rappelle qu'il serait intéressant que le Conseil puisse envisager différentes mesures visant à diminuer le fardeau fiscal des citoyens.

Monsieur le Maire Michel Larouche lui rappelle que lors de l'adoption du budget 2008, le Conseil a procédé à une diminution du taux de taxation de base et également, sur le plan industriel. L'étude des crédits budgétaires pour l'année 2009 s'amorcera en octobre prochain. Cependant, le Conseil prend bonne note de la volonté exprimée par ses citoyens.

- M. Germain Maltais demande la possibilité qu'un citoyen ait une période de questions à la fin de chaque séance du Conseil ou encore, qu'il puisse intervenir et poser des questions sur certains points lorsqu'ils sont débattus par le Conseil, au fur et à mesure que procède l'assemblée.

Monsieur le Maire Michel Larouche précise qu'il permet aux citoyens d'intervenir afin de clarifier des sujets à l'ordre du jour. À cet égard, il laisse beaucoup de liberté aux citoyens mais par contre, le Conseil ne désire pas que les séances du Conseil se prolongent indûment et sans justification.

- M. Luc-Olivier Bouchard Lamontagne s'interroge sur la décision du Conseil municipal d'accorder à une firme privée, de l'extérieur de la région, le mandat de procéder à l'analyse du centre-ville. Il aurait souhaité qu'une consultation publique auprès de la population locale soit élaborée puisque

les personnes de Roberval sont les mieux placées pour exprimer ce qu'on entend faire de son futur centre-ville.

Monsieur le Maire Michel Larouche l'informe que dans l'offre de service accordée à Daniel Arbour & Associés, il y aura une consultation publique auprès des organismes impliqués et de la population. Avant de déposer son étude, le consultant devra s'assurer que les éléments exprimés sont la volonté de la population et que celle-ci puisse se l'approprier.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-483

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté sans modification.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2008

2008-484

Il est proposé par le conseiller M. Serge Hudon, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 septembre 2008 soit accepté sans modification.

1.0 DIRECTION GÉNÉRALE

2.0 SERVICES FINANCIERS

2008-485

2.1 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Otis, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu unanimement, que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie en date du 10 septembre 2008 comme si elle était ici au long reproduite :

– À même le fonds général	422 154,58\$
– Règlement 2008-16	3 232,48\$
– Règlement 852	1 035,57\$
Grand total	<u>426 422,63\$</u>
Total des salaires payés en août 2008	<u>332 440,09\$</u>

3.0 TRAVAUX PUBLICS

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

5.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DURABLE, TOURISME ET COMMUNICATIONS

6.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2008-486

6.1 CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU QUÉBEC / RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Croix-Rouge Canadienne, division du Québec, un montant de 0,10\$ per capita, représentant 1 074,20\$ et ce, conformément à l'entente de service aux sinistrés intervenue entre les parties.

De plus, le Conseil autorise Monsieur le Maire et le Greffier à signer l'entente pour donner plein effet à la présente résolution, s'il y a lieu.

(POSTE : 02-230-00-494)

2008-487

6.2 COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE DU QUÉBEC / M. GUY MAILHOT / LES 2 ET 3 OCTOBRE 2008, À DRUMMONDVILLE / 175,00\$

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par la conseillère Mme Michèle Claveau et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise M. Guy Mailhot, préventionniste au Service en sécurité incendie de Roberval, à prendre part au 43^e colloque annuel de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec qui se tiendra les 2 et 3 octobre 2008, à Drummondville. Le coût de l'inscription est de 175,00\$ taxes applicables, payable à l'ordre de «Association des techniciens en prévention incendie du Québec» et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-221-00-310)

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2008-488

7.1 NOMINATION «OPÉRATEUR CLASSE B»

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Serge Hudon et résolu, que sur recommandation du directeur général et à la suite des procédures habituelles d'affichage prévues à la convention collective, le Conseil de la Ville de Roberval procède à la nomination de M. Marc Gagnon, au poste de : «Opérateur Classe B». Cette nomination est effective à compter du 16 septembre 2008.

2008-489

7.2 COLLOQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / INSCRIPTION MME GUYLAINE SAVARD : 75,00\$ / LE 10 OCTOBRE 2008, À SAGUENAY

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Veilleux, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval autorise Mme Guylaine Savard à prendre part au 24^e colloque sur la santé et la sécurité au travail qui se tiendra le vendredi 10 octobre 2008, à Ville de Saguenay. Le coût de l'inscription est de 75,00\$ taxes incluses et le Conseil autorise les dépenses inhérentes.

(POSTE : 02-160-00-416)

8.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE ET HABITATION

2008-490

8.1 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2008-008 / M. ROBIN SIMARD (560, AVENUE F.-X.-BOUCHARD, ROBERVAL)

ATTENDU que Monsieur Robin Simard, du 560 de l'avenue F.-X.-Bouchard, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage à 2 mètres de l'emprise (rue Albert) au lieu de 4 mètres (Règlement 93-10, article 4.5.8.3);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2008-008, de Monsieur Robin Simard, du 560 de l'avenue F.-X.-Bouchard, à Roberval, concernant la construction d'un garage à 2 mètres de l'emprise (rue Albert) au lieu de 4 mètres (Règlement 93-10, article 4.5.8.3).

2008-491

8.2 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2008-009 / M. ALAIN NIQUET (46, AVENUE LAMARCHE, ROBERVAL)

ATTENDU que Monsieur Alain Niquet, du 46 de l'avenue Lamarche, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant un garage déjà construit localisé à 0.66 mètre de la ligne au lieu de 4 mètres (Règlement 93-10, article 4.5.8.2) et un abri d'auto construit à 0.35 mètre au lieu de 1 mètre (Règlement 93-10, article 6.1.3.2.3.2);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Gilles Otis et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2008-009, de Monsieur Alain Niquet, du 46 de l'avenue Lamarche, à Roberval, concernant un garage déjà construit localisé à 0.66 mètre de la ligne au lieu de 4 mètres

(Règlement 93-10, article 4.5.8.2) et un abri d'auto construit à 0.35 mètre au lieu de 1 mètre (Règlement 93-10, article 6.1.3.2.3.2).

2008-492

8.3 ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE 2008-010 / M. LOUIS-GEORGES SIMARD (1039, SAINT-JOSEPH, ROBERVAL)

ATTENDU que Monsieur Louis-Georges Simard, du 1039 du boulevard Saint-Joseph, à Roberval, a fait une demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement de la résidence en cour arrière réduisant la marge arrière à 0,95 mètre au lieu de 2 mètres (Règlement 93-10, article 6.2.5.2.3);

ATTENDU que l'acceptation d'une telle dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme (L.A.U. 145.2);

ATTENDU qu'en cas de refus de cette demande de dérogation mineure, cela pourrait causer un préjudice important au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU que cette demande ne doit pas porter atteinte à la jouissance ou aux droits du propriétaire voisin (L.A.U. 145.4);

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller M. Rémy Leclerc, appuyé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard et résolu, que sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil de la Ville de Roberval accepte la demande de dérogation mineure # 2008-010, de Monsieur Louis-Georges Simard, du 1039 du boulevard Saint-Joseph, à Roberval, concernant l'agrandissement de la résidence en cour arrière réduisant la marge arrière à 0,95 mètre au lieu de 2 mètres (Règlement 93-10, article 6.2.5.2.3).

9.0 LOISIRS ET CULTURE

10.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, FAMILLE, AÎNÉS ET JEUNESSE

2008-493

10.1 FONDATION RÉNO-JOUETS / AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par la conseillère Mme Michèle Claveau, appuyé par le conseiller M. Gilles Veilleux et résolu, que le Conseil de la Ville de Roberval verse à la Fondation Réno-Jouets un montant de 200,00\$ dans le cadre de leur activité de financement 2008.

(POSTE : 02-190-00-991)

11.0 LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

12.0 CORRESPONDANCE

13.0 DOSSIERS DU MAIRE

13.1 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'APPRENTISSAGE AU TRAVAIL

Le Conseil de la Ville de Roberval reconnaît que :

- l'apprentissage permanent des Canadiens a un impact sur notre économie, ce qui garantit la qualité et la sécurité des emplois et rehausse notre niveau de vie;
- la création d'une culture d'apprentissage en milieu de travail a un impact positif sur des mesures clés, telles que le rendement et la productivité au travail;
- il y a lieu de célébrer les «organisations axées sur l'apprentissage» qui font état de pratiques exemplaires dans le domaine de l'apprentissage au travail.

Je, Michel Larouche, maire de la Ville de Roberval, proclame donc, par la présente, la période du 22 au 26 septembre 2008, «Semaine de l'apprentissage au travail», et incitons les organisations canadiennes à se joindre à la Société canadienne pour la formation et l'apprentissage (CSTD) et aux «champions» de la Semaine de l'apprentissage au travail de notre collectivité pour célébrer le fait que l'investissement dans le perfectionnement personnel profite aux travailleurs canadiens et a une incidence sur notre bien-être économique.

13.2 RÉSUMÉ RÉUNION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU DOMAINE-DU-ROY DU 9 SEPTEMBRE 2008

Monsieur le Maire Michel Larouche ayant été absent de la réunion de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, du 9 septembre 2008, le conseiller M. Jocelyn Bouchard en fait un court résumé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2008-494

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Bouchard, appuyé par le conseiller M. Rémy Leclerc et résolu, que la présente assemblée soit levée.

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 16 septembre 2008

SIGNATURE : _____
Michel Larouche, Maire

MICHEL LAROUCHE
MAIRE

JEAN-GUY TARDIF
LE GREFFIER

JGT/chp
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20080915)